

faire les fonctions de scrutateurs lequel a accepté,
 après quoi l'appel nominal d'édits Garçon a été
 fait, le chacun a fait son scrutin ou fait faire par
 le scrutateur, le ont été mis dans la boîte, ou les
 a compté, il s'y en est trouvé quarante billets, de
 leur dépouillement il en résulte est résulté que Jean
 Antier demeurant à Luz Jean Belle Blau, natif
 d'Lyons, en a réunis trente suffrages, le Joseph Obert
 varadon natif de Meymaux aussi domestique de
 Jean Pierre fiere, a aussi réunis vingt un suffrages
 de manière qu'ayant le chacun le plus grand
 nombre de suffrages la majorité, ils ont été
 en conséquence proclamés les deux volontaires
 de Meymaux

Il a été au surplus arrêté par l'assemblée
 que les deux volontaires auront le chacun trois cents
 livres qui seront payables à leur réception, des fonds
 qui sont entre les mains de la municipalité, provenant
 de la vente qu'elle a fait,

L'objet de cette assemblée étant rempli, les officiers
 municipaux ont d'après le présent procès verbal, et ont
 signé avec le citoyen élu pour commissaire les membres
 de l'assemblée suivants Enire, Jean Antoine Seyret

François Roux Jean Antoine Seyret
 Jean Roux Jean Pierre Du

P. Dorée. Maire Charles Belle
 Joseph Darbin Plantier sergent

commissaire Lyuard

Le jeudi quatre avril mil sept cent quatre vingt
 trois, le 2e de la republique a quatre heures apres midi -
 dans l'eglise de meymand ou se font reunir les citoyens
 de meymand d'apres la convention faite par la
 municipalite' du lieu, en vertu de la loi du
 26. fevrier dernier,

L'assemblee ainsi formee, le maire de la
 commune adit, citoyens, vous precedate dimanche
 dernier a fournir deux volontaires qui ont le contingent
 de cette paroisse, des deux volontaires que vous avez
 fait qui sont jean ortier & joseph obert varadon
 la municipalite' les presenta au directoire d'indistric -
 mardi dernier, joseph obert fut refuse' pour cause
 de maladie le fut juge' incapable de servir, il fut
 ordonne' en consequence que cette paroisse s'assembleroit
 de nouveau pour remplacer led. joseph obert varadon
 etoit pour et objet que vous jui meins.

tirage au
 sort

L'assemblee voulant de suite proceder au remplacement
 dud. joseph obert, il a ete' unanimement arrete' que le
 volontaire qui remplacera sera pris par la voie du sort
 en consequence l'on mettra dans un chapeau autant
 de billets qu'il y a de tirants, le sur un billet il sera
 écrit le mot, volontaire, celui des tirants qui le prendra
 sera le volontaire qui remplacera ledit joseph obert,
 il a aussi ete' arrete' qu'un des officiers municipaux
 tirera pour les absents.

il a ete' de meme arrete' que celui qui sera volontaire
 aura quatre cent cinquante cinq livres payables par la
 municipalite' des fonds qui font partie des revenus provenant de
 la ville.

De suite le citoyen maire a mis dans un chapeau
 trente quatre billets qui ont le nombre des tirants, sur un
 de quel billets est écrit le mot volontaire,

ou a fait l'appel nominal des votans le chame
 apres un billet, de leur disposition il en est resulte' que
 andrie thomas domestique du citoyen plantier, a eu le
 billet portant le mot volontaire, demeurant qu'ayant eu
 le sort, led. thomas a ete' proclamé volontaire de
 meymand.

L'objet de cette délibération étant rempli, il a été dressé
l'express verbal de tout les factums couru signés
P. Dorée Maire. Joseph Garbin & Motte
Plantier Charles Orelle & Serquet

Certificat
de civisme
aux Curés et
vicaires

Le lundi huit avril mil sept cent quatre vingt treize
le 2^e de la République, devant les membres du Conseil General
de la Commune de Beauregard, jadis de Meymann, assemblée
dans la maison communale.

Se sont présentés les Citoyens Jacques Emmanuel
curé de Meymann, Etienne Neveu curé de jadis
vicaires de Beauregard & finoué champion
vicaires dnd. Meymann, lesquels ont dit qu'avisés de la loi
du 5 février, ils viennent demander un certificat de
civisme au Conseil General, le ont les faits nommés signés
Demandeur curé de Beauregard, Motte Curé de jadis
champion vicaires Etienne Neveu

Considérant que les Citoyens curés & vicaires
de cette Commune ayant toujours donné des preuves
de leur civisme & de leur bon patriotisme, il ne peut
leur être refusé de leur donner le certificat de civisme
qu'ils demandent, la conséquence le Conseil General
arrête qu'il sera accordé un certificat de civisme, au
fait de nommés, le ont les membres signés P. Dorée Maire

Charles Orelle & Plantier Joseph Garbin
Serquet P. J. Perron Bignon Jean Ferrand
Motte & Lymard P. P.

Dad jours le au que depuis le Conseil General
ciderant.
le Conseil General Considérant que cette Commune

124
à fournir vingt quatre volontaires qui servent dans
les armées de la République depuis que les bataillons des
volontaires sont formés,

Considérant que le Directoire du département
par son arrêté du 13 mars dernier a justifié les
Communes de fournir de faire fabriquer des effets
d'habillement pour les défenseurs de la liberté, Combattans
sur nos frontières, le quel autorisera les délibérations
le Conseil General veut et donne des preuves
de son zèle et de son dévouement pour aider à nos
braves défenseurs, qu'interprétant les intentions des citoyens
de cette Commune, et

Le procureur de Commune vni.

Souliers et
guêtres pour
les soldats

Le Conseil General arrête qu'il sera imposé dans
la Commune de Breuvignard, par le sans et républicain
ou même l'absence des contributions foncières la
municipale de l'année 1793. la somme de cinq cent
livres qui sera employée aux fournitures de souliers
et guêtres qui sont destinés au vingt quatre
volontaires de cette Commune qui servent dans les
armées de la République, le Bureau la Commune
n'a aucun fond à sa disposition, le Directoire du
département est supplié d'autoriser le Conseil General
d'imprimer lad. somme de cinq cent livres pour que
les fournitures dont s'agit ne souffre aucun retard
le Conseil General charge le Bureau municipal
d'imprimer lad. somme d'après l'autorisation du
département, et de faire faire les souliers et
guêtres pour le montant de lad. somme de cinq cent
livres.

arrête au surplus qu'il trait de la présente délibération
sera envoyé au Directoire du département, P. Dorée. Maire

Notte est Joseph Carbon Charles Beller
Martier Jean F. Dreyton sergent
Ferrand Jean Ferrand et Notaire de la ville
Bouard Louis J. Antoine Fontard

du dit jour et au que id avant. devant les membres le
Conseil General de la Commune.

Qu'ils payent
les soldats

Le citoyen Joseph Barbier officier municipal
adit qu'il est chargé de cinq cent quarante six livres
dix sols, provenant de la celtite qu'il a fait pour les
volontaires levés en vertu de la loi du 24 février dernier
de plus il declare que les citoyens Jean Antoine du
St Joseph Taverdon doivent avoir en main ainsi
qu'il l'ont déclaré précédemment une livre dix sols, dont
le dit est chargé, de manière qu'il y ait été promis
au citoyen que s'il pourroit trouver en celtite,
il en résulte que le citoyen doit avoir trois cent
une livres dix sols, qu'il est prêt de leur donner,

dit tout en qu'il est prêt de leur donner,
provis verbal le acte de la remise de lad. somme
de trois cent une livre dix sols aux citoyens des dits du
St Taverdon qui ont quitté une promesse de mariage
en fait et ont les membres du Conseil General Signé
X^e demandeur. P. Docé. Maire. J. Antoine Gontier

Motif de Jean B. Duveton chadebreche
Officier Jean Ferrand Plantier Lyons

du lundi huit avril Mil sept cent quatre vingt
treize le 2^e de la République, devant nous maire et officiers
municipaux de la Commune de Meymann, et dans la maison
Commune dud. lieu.

Expédie
Volontaires

Le dit fait présenté Louis Robin citoyen de jaillans qui a
dit qu'il vient se faire inscrire en qualité de volontaire
en vertu de la loi du 24 février dernier, et a promis de
conformer, si la municipalité veut lui donner la somme
de trois cent vingt cinq livres, via led. Robin signifié pour
le faire voir,

Le dit fait présenté François Marquet citoyen de
Meymann, lequel adit qu'il partira aussi en qualité
de volontaire et s'oblige de conformer à la loi du 24 février
dernier, si la Commune veut lui donner la somme

de quatre cent cinquante cinq livres, no. led —
marquet pour ne flavoir,

vous maire & officiers municipaux avons —
vu les dits Louis Robier & François Marquet pour
les volontaires de la paroisse de Meryman, & vous
vous soumettons de leur payer lors qu'ils feront —
flavoir a Louis Robier la somme de trois cent —
vingt cinq livres, & a François Marquet celle de
de quatre cent cinquante cinq livres, ainsi —
respectivement accepté, & nous sommes signés
P. Dorée. Maire Charles Belle. off. Jean F. Dureau

Plantier Equard Hugue

proclamation

des maire & officiers municipaux de la commune
de Braucourt par l'ans & Meryman.

Supplément

Citoyens

Le Directoire d'indistinct de Braucourt, vient de rendre l'arrêté
et faire passer de la municipalité de cette commune, le rôle
de l'imposition de l'année 1792. nous l'avons —
remis au citoyen Pierre Louis Lemaire qui fut chargé
de faire le recensement.

Vous citoyens, que le paiement de vos cottes
est due depuis longtemps, maintenant, que ce rôle est en
l'œuvre, vous devez acquiescer l'impôt qui est de la
république, nous entendons pas que le patriotisme qui a toujours
dirigé votre conduite, ne vous fasse enlever dans le
moment de venir promptement payer vos impôts, une
négligence de votre part, vous rendrait coupable. et obligeront
le percepteur de faire des frais, ainsi nous vous demandons
à tous les citoyens font partie de payer leur contribution
de 1792. dans le plus court délai.

Le vey municipal assemblé a arrêté que la
présente proclamation sera lue au pres de l'officié aux
dix heures du matin & ont les membres signés P. Dorée. Maire.
Charles Belle. off. Plantier Equard Hugue
Jean F. Dureau

Equard Hugue

le samedi vingt avril mil sept cent quatre vingt trois
de la republique, le citoyen Pierre Fleury, Maire de
Beaugard, jadis et en son temps l'année 1792, le
role de la contribution fonciere de lad dite ville et lieu est
charge et a signé Pierre Fleury

Clocher

Le Conseil General de la Commune de Beaugard
jadis et en son temps l'année 1792, le
role de la contribution fonciere de lad dite ville et lieu est
charge et a signé Pierre Fleury

fait la maison commune de Beaugard le 12 mai
1793. Et le 2^e de la republique.

Le dimanche douze Mai mil sept cent quatre vingt trois
de la republique française, le Conseil General de la
Commune de Beaugard, jadis et en son temps l'année 1792, le
role de la contribution fonciere de lad dite ville et lieu est
charge et a signé Pierre Fleury

Expédie
Volontaire

Le Maire dit citoyen, vous diray vous rappeler
qu'en suite de l'arrêté du département du 11 avril dernier pour
la levie de deux volontaires dans le canton de l'Orléans, il fut
arrêté en l'assemblée de ce canton que les deux volontaires qui
s'inscriront auront fix cent livres le chacun, que ces
sommes seroient réparties sur toutes les communes, et la
répartition en fut faite, il en resulte que cette
commune doit payer la somme de quatre cent quarante
livres, mais comme cette somme a été payée par deux
particuliers, il s'agit maintenant de demander son imposition
pour leur remboursement, je mets sous vos yeux la
délibération qui fut prise le 21 avril dernier.

Le Conseil General considérant que dans
l'assemblée tenue a l'Orléans le 21. avril dernier il fut
arrêté que les communes composant le canton payeroient
la somme de douze cent livres, que suivant la répartition
qui en fut faite, la commune de Beaugard, jadis et en son
temps l'année 1792, payeroit celle de quatre cent quarante
livres, attendu que cette somme a été payée par deux
particuliers, et que par la voie de l'imposition
de la commune, qui ne peut être faite que par la voie de l'imposition
de la commune, le Conseil General après avoir oui l'avis
de la commune, arrête que le directeur du département
de l'Orléans soit requis de verser à la commune de Beaugard, jadis et en son
temps l'année 1792, la somme de quatre cent quarante livres.

à unanimité d'approbation ou encore l'absence des propositions
fournir le mobilisable de l'année mil sept cent quatre vingt trois
la somme de quatre cent quarante livres pour les causes
ci dessus expliquées.

arrêté au surplus qui trait de la délibération tenue a -
notamment le 21. avril dernier sera envoyé au département
ainsi qu'il trait de la présente. Et ont les membres Signé
P. Dorée. Maire. @ Mottet et Jean F. Drevillon
Joseph Carhier Charles Bellet M^r J. Antoine Gontard
J. Ferrand M^r Jean Ferrand Jean Pierre Dubouin
Delays Plantier
E. Morel

garde

Du dimanche vingt six mai mil sept -
cent quatre vingt trois la 2^e de la république française
dans l'église de Meymas a une heure après midi, se fe -
font réunis les citoyens composant la compagnie de la
Garde nationale de Meymas, à la présence de pour
l'autorisation de la municipalité d'ailleurs, à l'effet de
nommer un lieutenant attendu que le citoyen Claude
Matras qui avait été nommé a donné sa démission -
donnant pour motif qu'il a plus de soixante ans -

L'assemblée ayant ouï la démission du
citoyen Matras et a arrêté qu'il serait procédé a son
remplacement.

de suite tous les citoyens ont unanimement
nommé au remplacement dud. Matras ala place de
lieutenant, le citoyen Jean Pierre Matras fils -
qui a été proclamé lieutenant de la garde nationale
de Meymas.

Il a encore été observé que le citoyen Joseph
Drevillon qui avait été nommé caporal, se trouve
maintenant absent, et habite une autre commune.
ainsi il a été arrêté de nommer a son remplacement
de mode a été arrêté de nommer par la voie

de la scrutin, En conséquence l'assemblée a pris le
citoyen maire de la commune de faire les fonctions de
scrutateur,

de suite chaque votant a mis son billet dans
la boîte, après les avoir ouï il s'y en est trouvé
quarante cinq, de leur dépouillement il en est resté
que Maurice Lombard a remis vingt neuf -

suffragés, qui fait la grande majorité. En
conséquence il a été proclamé Corporal de la
Compagnie de Cayman.

Le sujet de cet acte a été examiné, ayant été rempli
la séance a été tenue. Le vent les membres suivants
livre signé avec les membres de la municipalité
Antoine Lombard Capora Girard Capitaine
Jean Pierre. Matras p. Lieutenant.

Jacques Roux ~~maire~~ pour Antoine Pascal
P. Dorée. Maire. Plantier sergent p.
Lynard

gard

Du lundi trois juin mil sept cent quatre vingt
trois et 1803 de la République française, dans l'église de
Cayman ou se sont réunis les citoyens composant la
Garde nationale dudit Cayman pour l'autorisation de la
présence de la municipalité.

Le citoyen Luard capitaine, a observé que la
Compagnie se rendi hier à l'ordonnance chef lieu du canton
d'après l'invitation du citoyen Girard commandant dudit
canton, a l'effet de fournir quinze soldats des Gardes nationales
du canton d'Arden. d'après la réquisition du directeur dudit
d'Arden, pour se rendre dans les départements ou la
tranquillité publique est troublée.

toutes les Gardes nationales s'étant réunis au canton
il y fut arrêté que cette Compagnie fournirait deux soldats
de la garde nationale, tant pour choisir ces deux hommes
que pour former les autres.

les citoyens composant la garde nationale de
Cayman, considérant que pendant hier au lieu d'Arden
ils pourraient que ceux de la Compagnie qui ne se rendraient
pas et ne joindraient pas la Compagnie, soient pris pour abus,
qu'il se trouvent trois abus qui sont point voulu
se joindre à la Compagnie sans cause légitime, ~~la~~
qui sont François Pereton, ~~François~~ André Pysan et
Pierre Fibaud, la Compagnie les surmonta tous les trois
pour ~~qu'il~~ qu'il se soit pris deux pour volontaires
qui partiraient à la réquisition.

Châtiment

il a été arrêté en outre qu'il trait de la présente
assemblée sera l'usage au district,

Et tout ce que dessus nous maire et officiers
municipaux la avons du présent procès verbal
que nous avons signé avec les soldats de la garde
nationale de Meymanns sachants écrire, avec les autres
pour ne le savoir faire, Eymard Capitaine J. Guignard
Jean Antoine Rey Jean Martin
Pierre Ormelton Jean Antoine
Jean Bouch Jean Pierre Duc
Jean Antoine Lombard Jean Pierre Ormelton
Jean François et Michel Ormelton
Nour fil procureur parieur et fin Joseph Guibaud
Dozé. Maire. J. Antoine Contard
Respect pr Plantier

Requisition
permanente

Du jeudi huit août mil sept cent quatre
vingt trois et le 22 de la République française, dans
l'église de Meymanns se font réunis les citoyens de la
Commune de Meymanns âgés de seize ans et au dessus.
Lecture de la lettre du directeur du district de Meymanns en
date du 2 du présent qui invite de remettre l'arrêté du
17 juillet dernier portant que cette Commune tiendra
la requête permanente cinquante un homme qui
marcheront à requête, par lad. lettre il est
ordonné de lever un homme dans chaque Compagnie
de cette Commune pour servir à Meymanns dimanche
prochain et de la à tournon,

Lecture faite aux citoyens assemblés de l'arrêté
du district de la susd. lettre, après quoi le maire
a invité de faire la liste de requête dont
s'agit, de même de lever un homme dans chaque
Compagnie
plusieurs questions se font élevées sur le mode
de faire la liste des hommes la permanence, ainsi que
des deux hommes qui se rendront à tournon, sans
qu'on ait été d'accord, et fait une arrêté, les
citoyens se sont retirés.

nous maire et officiers municipaux nous du présent
Dozé. Maire J. Antoine Contard
Joseph Darbise Plantier
Respect pr

Soldats

Du dimanche oue sont mil sept cent quatre vingt trois
 Lan et de La Republique Francaise et dans l'Eglise de
 neyman ou se sont reuni Les Citoyen de La Compagnie
 des garde nationale de La dite paroisse. ensuite d'une lettre
 des administrateurs du Directoire du District de Rouen
 au date du deux aoust mille sept cent quatre vingt trois
 qui porte que la compagnie de neyman fournirait un
 homme pour le service au District de Rouen, a l'effet
 de l'organiser pour la compagnie de l'ancien neyman
 le origine de ce mois

plusieurs questions se sont elevés entre les citoyens
 disant que comme la compagnie de neyman est composée
 des citoyens de la Commune de gris palot et partie
 des habitants de la paroisse de jaillan suivant la
 division qui en fut faite le 25 juin 1792 et par
 le decret du 14 octobre 1791 concernant les gardes nationales

Les citoyens de la paroisse de neyman ont dit
 que pour la levée de cet homme tous les citoyens
 composant cette compagnie devoient concourir à cette
 levée. et il a été arrêté que l'on mettrait autant de billets
 dans un chapeau commun, il y avait des gendres dans cette
 compagnie et y composant gris palot et les caisses
 jointes de jaillan à la compagnie de neyman, après
 l'appel communal, il est tiré trente quatre gendres
 propres au tirage, savoir trente un dans la paroisse
 de neyman et deux dans la Commune de gris palot et
 quatre dans les caisses de jaillan qui y sont jointes
 et il a été arrêté par les citoyens assemblés qu'après
 avoir fait l'appel de trois fois par la même personne
 l'on feroit tirer pour celui qui obtiendrait ce billet
 deux avertis fait tirer une enfant de dix ans à l'ors
 place, trente avertis fait l'ors l'appel de trois fois
 ayant tiré par le trente deuxième on a fait tirer
 pour lui, et après un second et troisième billet qu'on
 a été obligé de faire tirer le même enfant, il est tiré
 le citoyen un tel de la paroisse de jaillan
 faisant partie de ceux de la compagnie de neyman
 qui est tiré pour celui qui est destiné pour la
 compagnie de l'ancien

De tout quoi nous Maire et officiers
municipaux de la paroisse de Meynard nous
dressés le présent procès verbal avec les membres
de la garde nationale présents sachant ce que nous
avons signé
Yves Ynard Capitaine Jean Pierre maître, L
Pierre Oest et Stienne Hubert Leuxtenum
J. J. Guignard Sersgent. Antoine Fombrou
P. Dorée Maire. Charles Belle et J. Antoine Gontard

grubuge

Dudit jour et au que dessus dans l'église de jallian
ont été réunis les citoyens de la garde nationale
de jallian et ceux de la paroisse de Benure sans
à l'effet de choisir un homme de leur compagnie
pour envoyer à Tournon

plusieurs questions se sont élevées sur ce que les
citoyens de la paroisse de jallian qui ont
été unis avec la compagnie de Meynard ont été
compris pour tirer au sort à ladite compagnie de
Meynard,

Antoine Terpan citoyen de Beauvoisin
vint comme un furieux sur le Bureau placé
au milieu de l'église en injuriant et disant
que la municipalité étoit composée que de
guesards et que le maire étoit un coquin
et un grongeur de Comacines en se fendant
de ces termes, il frappa sur le Bureau et continuant
de dire que le maire et officiers municipaux
ne seroit pas des maîtres et qui ne
gouverneroit pas et puis il s'adressa aux
plusieurs citoyens assemblés et leur disant
que si l'on soutenoit pas ils étoient comme
le maire

à quoi plusieurs répondirent qui le
soutiendront, alors le maire imposa silence aux
citoyens Terpan l'ordre étant rétabli il proposa aux
citoyens assemblés de faire la levée d'un homme
dans leur compagnie

De suite L'apel des garçons depuis l'age de seize ans jusqu'à quarante ayant été fait il en Resulta qui s'y en est trouvé vingtun dans sa paroisse de Brocourt et vingt dans celle de jailliau

Mais comme une partie de ladite paroisse de jailliau qui est le revers de seene se trouve reunie dans la compagnie de meyonans

cette partie de jailliau fut declamé pour tirer avec les autres Le maire observa que cette meme partie de jailliau avoit concouru aux tirages dans la compagnie de meyonans

Plusieurs contestations se tant elevé et l'assemblée étant devenue tumultueuse et ledit antoine terpand et le citoyen Rognumain Barbier de jailliau se leverent en injure contre le maire, en le traitant de coquin qui il étoit indigne d'estre maire et qui meritoit des coups de baston

a ces propos Le maire leur dit que si il vouloit continuer de l'injurier et de seillonner il falloit se tirer pour en dresser procès verbal

et de suite le maire pri le Registre de la Commune et se retira dans la maison Curiale du lieu pour y dresser son procès verbal

antoine terpand et plusieurs autres le suivirent Le maire étant à rédiger le present procès verbal ledit antoine terpand commun furieux dit que le maire dressait procès verbal pour les mettre en paine et pour faire manger leur biens que c'estoit un jeun loutre et un bonte coquin qui falloit prendre la table ou il s'écrivoit et la lancer contre sa tête

de suite ledit terpand pri la dite table pour exécuter son dessaint alors le maire pris ces

Registre et se Retira dans La foule pour
 Echapper aux menaces dudit terpend. celui ci
 après avoir jeté la table par terre dit aux
 citoyens present de le soutenir à quoi Romain
 Barbier et plusieurs autres Repondirent que ont
 le soutenoit en meme temps ledit terpend sorti de
 La cure en traitant le maire vilain et de cochon
 et de geongeur de Commune cherchant autent
 quil pouvoit à emuler le peuple

Le maire après la tene qui vient d'être
 Rapelée sorti de La cure pour se Retirer -
 à l'effets de continuer son procès verbal et
 aussitot qui fut dehors il fut prié par les Beas par
 les citoyens Romain Barbier et ledit terpend
 qui Le conduisirent près d'une table qui étoit sur
 le cimetiére à l'effets de lui faire signer une
 Espece de procès verbal qui avoit été Rédigé
 par d'autres citoyens qui contenoit
 son entrecostement de michel Rolet en qualité
 de volontaire

Le maire ayant prié connoissance de ce
 procès verbal observa que ce meme michel Rolet
 étoit le volontaire de la Compagnie de meymans
 qui ne pouvoit signer point signer et qui
 souffriroit plutôt La mort

Le tocsin sonna et quelqu'un dit que si
 il ne signés pas ce procès verbal il faisoit le
 tien

Le maire ayant été débarrassé de ceux
 qui le tenoit, et L'ordre se tant un peu rétabli
 il se Retira

Le present procès verbal a été continué
 aujourd'hui Lundi dans La maison Commune
 de meymans à dix heures du matin sous dudit
 moi d'adults pour en donner connoissance au
 Conseil general de cette Commune pour y être
 Establi cequil il appartiendra

Le present procès verbal fait et Rédigé

par nous pierre Dorée maire et charles Belle
officiers municipaux et nous sommes signés approuvant
la nature sur quatre mots P. Dorée. Maire
Charles Belle. off

Du mardi treize août mil sept cent quatre
vingt treize à la 2^{me} de la république française, dans la
maison ^{de Meymaux} de Meymaux à six heures du matin, on s'est
réunis pierre Dorée maire, Charles Belle, Joseph Plantier,
Jean Antoine Fontard officiers municipaux, Pierre Roux
Jacques Armand Notables et Jean Antoine Foyet procureur
de Commune, ensuite de la conversation faite par le
citoyen maire a l'effet de délibérer sur ce qu'il serait proposé.

Soldat

Le maire a dit, citoyens, ensuite de la lettre du
Directoire dudit canton du 2 de present qui demande une bonne
pour compagnie pour se rendre à Meymaux, je pourrais
dimanche dernier les citoyens de la première classe de la
Compagnie de Meymaux,
lad. Compagnie s'assembla a l'issue de la première
messe, et elle fit le volontaire quelle étoit tenue de fournir,
les citoyens rendit a jallous a l'issue des vœux pour y
faire la même opération dans la Compagnie de Bourgeard
et jallous,
la trois d'un homme dans cette Compagnie n'ont pas lieu
il y survint des contestations, le citoyen maire déclara y avoir
été inutile et unanime la même fa ve a été le danger
de tous ces faits procès verbal en a été dressé pour la retourner
justice

blocher

il vint de recevoir une ordonnance du département
du 27 juillet dernier portant que cette Municipalité est délégué
à charge de recevoir le bail au cabais des opérations à faire
au clocher de Meymaux, D'après ces motifs le maire a fait
convocquer les membres de la municipalité pour le jour d'un
à six heures du matin.

Les membres de la municipalité n'ayant pas paru les
officiers grand nombre pour prendre délibération, l'assemblée fut
renvoyée à ce jour, et j'ai envoyé le mandement de convocation
chez les notables ainsi que chez les officiers municipaux.
pour les convoquer à se rendre
~~Joseph Plantier, Charles Belle, officiers municipaux~~

Indifférence
des notables

~~Etienne...~~ Jean François Ferrand,
Avec Jean François Ferrand, Jean Buisson, Jean Antoine
de la République Buisson notables n'ont point paru.
de manière que sur ces de prendre, met dans le cas les
membres présents a venir délibérer pour être pas après

137^e matin, le corps municipal assemblé, les membres
présents, les citoyens pierre Doré maire, Charles
Belle, Joseph Gauthier & Jean Antoine Goutard
officiers municipaux & Jean Antoine Feyrel
procureur de la commune

Gard

Le maire a dit que le directeur du district
de Rouens par son arrêté du 13 du present, a
ordonné que la compagnie des Gardes nationales
de Beauregard & Jaillans feroit son voyage pour se
rendre à Rouens aujourd'hui à neuf heures du
matin, et il est de faire la levée d'un homme pour
se rendre à Rouen, les citoyens Joseph Barbier
officier municipal de Jaillans & Charles Mollet aussi
officier municipal de Beauregard ont été particulièrement
chargés de faire cette convocation.

Je fis proposer hier par le mandeur de
la commune, aux citoyens Barbier & Mollet, l'arrêté
du district, avec un billet de convocation qui les
charge de mener led. arrêté sous leur responsabilité,
cependant les citoyens de la compagnie de Beauregard
& Jaillans n'ont pas daigné paraître, ni lesdits Barbier
& Mollet officiers municipaux qui quel soit plus de ouge
heures tarder, comme ces derniers sont chargés de la
liste des citoyens de la première classe, il n'est pas
possible que vous puissiez faire la levée sans leur absence
de Rouen dont il est question.

Le refus de la part desdits Barbier & Mollet de
se rendre à cette fin, amène qu'il ne vultent
point se conformer à l'arrêté du district, ainsi je
propos de prendre un arrêté pour les deservir au
directeur du district de Rouen

La matière mise en discussion & le procureur
de la commune a dit
Le corps municipal Considérant que les citoyens
Joseph Barbier & Charles Mollet officiers municipaux
chargés particulièrement de faire la levée l'arrêté de

directoire du district du 13 du present, qui est entre
 leur main, auroient du se rendre conformer, cependant
 ils n'ont point paru a cette séance, le parvisent
 vouloir surprendre le fond. arrêté du district, par les
 considerations le corps municipal arrêté. qu'il est devenu
 au directoire du district que son arrêté du 13. du
 present a été sans execution, ce que le citoyen
 Joseph Barbier les chartes notat officiel n'ont point
 paru a cette séance, le ne s'est point conformer
 au fond. arrêté.

arrêté au surplus qui trait de la présente sera de
 suite envoyé au district pour y être statué, lequel
 appartiendra, ont les membres du corps municipal signés
 le municipal. / P. Dorée. Maire. Charles Belleff
 J. Antoine Gontard Martien respect
 Luyard p. l'g.

Du jeudi quinze avant mil sept cent quatre
 vingt trois la 1^{re} du district public français, dans la
 maison commune de Meyssens a quatre heures après
 midi, devant les membres de la municipalité

est comparu Jacques Barret natif de Bourbourg
 habitant a Gaillans âgé d'environ vingt quatre ans.
 de la taille de cinq pieds. lequel a dit qu'il venoit se
 faire enregistrer pour porter la qualité de volontaire
 pour se rendre a l'armée, ensuite de la requisition
 du General Portand, et de se servir pendant tout
 le temps que la requisition durera. n'a été bati signé
 pour ne pas voir,

Le conseil General de la Commune a ouy
 led. Barret en qualité de volontaire, et a arrêté
 qu'il sera conduit demain au district de Meyssens
 pour être reçu, ont les membres signés / de la
 première Compagnie de Bourbourg le Gaillans.

P. Dorée. Maire. Mottet off Joseph d'Arbie
 J. Antoine Gontard Charles Belleff off
 Charles notable Armand n. Delage
 Luyard p. l'g.

Cher

Dudit jour le an que dessus, dans la maison
Commune de maison a cinq heures du soir, le
le conseil General de la Commune s'est assemble.

Il a été fait lecture d'une ordonnance du
departement du 27 juillet dernier, portant que
pour l'entretien de cette municipalité il feroit procédé au
Bail au rabais des reparations a faire au clocher de
de uny mous mentionnés au devis estimatif du
12. mai dernier, le quel feroit jugé par des
officiers de publications aux formes ordinaires, sans
ala Commune de Beauvergard, qu'ilans le uny mous.
de se pourvoir pour se procurer les fonds necessaires
pour rendites reparations.

Le conseil General de la Commune ensuite
de l'ordre du departement etc. idessus, et apres avoir
nomme le procureur de la Commune, a arrêté que le Bail
au rabais des reparations dont feroit se documenta
le dimanche prochain le vingt cinq du present dans
la maison Commune de uny mous a neuf heures
du matin, a celui ou a ceux qui s'en chargeront
au plus bas prix, pour et effet il sera mis des
affichez imprimées de uny mous prochain aux portes
des Eglises circonvoisines de dans la ville de
romans qui annonceront que l'adjudication des reparations
doit se faire le vingt cinq du present. ou
le conseil General considerant que la municipalité
doit se pourvoir pour se procurer les fonds necessaires
pour les reparations dont feroit, que la municipalité
n'a aucun fonds pour faire des avances a l'entrepreneur
a cet effet que le departement est fuyté d'autoriser
la municipalité a employer la somme qui sera
determinée pour être employée auxd. reparations,
qui sera tenu de rendre dans deux années avec intérêt
pendant lequel delai la municipalité se pourvoir
au ministre de l'interieur pour en retirer ces memes
fonds, si non il sera pourvu par la voie de
l'imposition dans la paroisse uny mous.

et en le dimanche suivant
compte premier Septembre

ainsi arrêté le ont les membres signés,
 dans l'adjudication P. Dorel. Mais.

chaque celle de j Antoine Gontard de
 Mottet officier Joseph Carlier Chevalier notable
 Bismont Joffroy Delage Armand a.
 Juyet p.

le 21
 Du dimanche vingt cinq avant mil sept -
 cent quatre vingt trois de la République
 française, à huit heures du matin, dans l'église de
 Meymann ou se font réunir les citoyens
 de la première classe de la garde nationale de la paroisse
 de Meymann assistés de deux vingt deux hommes
 de permanence limités de l'acquisition de General
 Gontard

L'assemblée réunie, le citoyen maire a observé
 qui fait sur le banquet lever vingt deux hommes
 ainsi fil y a quelques de bonne volonté pour la faire
 guerrière ou a qui se présente,

de suite fait présenter le citoyen Jean François
 Gouard qui a déclaré se faire inscrire en qualité
 de volontaire, personne autre ne s'étant présentée
 l'assemblée a arrêté qu'on feroit la loi des autres
 vingt en volontaires par la voie de force.

de suite l'appel nominal a été fait, et le
 chacun après un billet dans un chapeau ou il
 y avoit vingt un billet portant le nom volontaire
 de des huit blanc.

Il en résulte qu'il en résulte que quinze ont
 des bariés, Jean Antoine Foyat de Labau Joseph Belle
 Joseph Mebras, Louis Obert, Joseph Bois, Jean Antoine
 Roux, Jean Roux, Joseph Guibaud, Jean Obert Varadon,
 Jean Pierre Roux, Joseph Foyat Carabin, André Armand
 Antoine Chabois, Jean Pierre Dur, Pierre Obert Guifon,
 François Lombard, Antoine Clave, Jean Antoine Foyat
 Jean Pierre Fière et Maurice Antoine Lombard, ont
 été à chacun le billet volontaire, ceux qui étoient
 présents, le ceux qui étoient absents on a tiré pour eux
 de manière que les fusilleries se trouvent volontaire
 la permanence

ditout que d'après il a été dressé le présent